

Département Seine Saint Denis (93)

Commune d'Aulnay-Sous-Bois - 93600

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Construction des nouveaux bâtiments de centre des données

1-47 Bld André Citroën, 93600 Aulnay-sous-Bois

REID BREWIN ARCHITECTES
22 rue de Palestro 75002 PARIS
Tél : 01 40 41 94 30
www.reidbrewinarchitectes.com
SARL D'ARCHITECTURE SIRET 492 256 325 03033 - 0809 1205

Data Hills.

COPIE DE L'AGREMENT



<p>MAÎTRE D'OUVRAGE</p> <p>DATA HILLS</p> <p>22 place Vendôme 75001 Paris Tél : 01 80 96 76 19</p>	<p>OPERATEUR</p> <p>SDC CAPITAL PARTNERS</p> <p>817 Broadway Ste 10 New York, NY 10003 Tél : 01 40 41 94 30</p>	<p>ARCHITECTE</p> <p>REID BREWIN ARCHITECTES</p> <p>22, rue de Palestro 75002 Paris Tél : 01 40 41 94 30</p>
<p>INGÉNIEUR STRUCTURE</p> <p>DESIGN BOX</p> <p>163 rue du Faubourg St Honoré 750008 Paris Tél : 02 35 36 84 41</p>	<p>BE TCE</p> <p>IMOGIS</p> <p>28 Rue Diderot 92000 Nanterre Tél : 01 41 39 06 66</p>	<p>BET TCE</p> <p>BLACK AND WHITE ENGINEERING</p> <p>Generator Studios, Trafalgar Street Newcastle upon Tyne, NE1 2LA (UK) Tél : +44 (0)191 230 0206</p>
<p>BET VRD</p> <p>HERA</p> <p>1 rue des étangs 91 590 BAULNE Tél : 06 09 67 01 06</p>	<p>INGÉNIEUR ENVIRONNEMENT</p> <p>EODD</p> <p>50 rue Albert 75013 Paris Tél : 04 72 76 06 90</p>	<p>PAYSAGISTE</p> <p>WILLEMIN ARCHITECTURE LANDSCAPE DESIGN</p> <p>9 bis rue de Montbauron 78 000 Versailles Tél : 01 39 50 50 58</p>
<p>DATE :</p> <p>02/05/2024</p>	<p>PHASE :</p> <p>PC</p>	<p>NUMERO :</p> <p>PC14</p>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-04-23-00009

**accordant à DATA HILLS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2023-04-12-00002 du 04/12/2023 accordant à DATA HILLS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le courrier du maire d'Aulnay-sous-Bois du 15 février 2023, approuvant le projet de centre de données et la mise à disposition de la chaleur fatale pour alimenter le réseau de chaleur de sa commune ;

Considérant que le projet doit s'implanter sur une partie des vastes friches de l'ancien site industriel PSA et, qu'en cela, il contribue au renouvellement urbain du secteur ;

Considérant que le projet vise un PUE (Power Usage effectiveness) de 1,2 et envisage la production d'énergie photovoltaïque en toiture des zones de bureaux ;

Considérant la proximité des projets de centrale géothermique et de chaufferie d'appoint au gaz, prévus dans le cadre de l'extension du réseau de chaleur urbain de la ville d'Aulnay-sous-Bois, permettant la récupération de la chaleur fatale pour alimenter le réseau de chaleur urbain local avec un potentiel estimé sur le long terme de 29,4 MW ;

Considérant que le porteur de projet dimensionne les échangeurs du centre de données avec une marge de précaution pour permettre l'exportation de 36 MW de chaleur, sachant que le terrain pourrait techniquement accueillir des installations complémentaires permettant l'exportation d'une puissance de 48 MW si nécessaire ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à DATA HILLS, en vue de réaliser à AULNAY-SOUS-BOIS (93 600), 47 boulevard André Citroën, une opération de démolition-reconstruction et construction neuve d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts (centre de données), d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 90 200 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	40 000 m ² (construction)
Entrepôts :	40 700 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	9 500 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

DATA HILLS
22 place Vendôme
75 001 PARIS

Article 6 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 23 avril 2024

Le préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.